

REGLEMENT

FONDS DE SOUTIEN AU TOURISME, AUX COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE

Le présent règlement définit les règles applicables au soutien financier attribué aux commerces et services de proximité, aux hôtels et autres hébergements touristiques, aux camping, cafés et restaurants existants du territoire GrandAngoulême, par l'intermédiaire d'une aide financière forfaitaire.

Ce soutien a pour objectif de soutenir l'hôtellerie, le commerce et les services de proximité dans le contexte économique exceptionnel lié à la pandémie de COVID 19.

1) Fonds de soutien aux commerces et services de proximité

Article 1. Territoire éligible

Le siège de l'entreprise et /ou l'activité principale devra être sur le territoire de l'agglomération du GrandAngoulême.

Article 2. Bénéficiaires

Sont éligibles les entreprises commerciales et de services, avec points de vente (exclu le e-commerce et à domicile), ayant subi une fermeture administrative ou un impact fort lié à la crise et qui relèvent des codes NAF dont la liste est fixée en annexe.

Les bénéficiaires devront répondre aux critères cumulatifs suivants :

- ° s'être acquitté du paiement de la CFE en 2019 ou remplir les conditions d'acquittement pour 2020
- ° avoir fait l'objet d'une fermeture administrative ou une perte de chiffre d'affaires d'au moins 40 % en avril 2020 par rapport à l'année précédente sur la même période (pour les entreprises créées après le 1er avril 2019, le calcul s'effectuera par rapport au CA mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création et février 2020 et le chiffre d'affaire d'avril 2020)
- ° avoir un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 € HT (dernier CA connu). Ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement.
- être à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales.
- attester sur l'honneur être en conformité avec la règlementation en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ou avoir entrepris les démarches nécessaires.
- Pour les commerces, être une entreprise indépendante ou franchisée, avec un point de vente accessible au public dont la surface de vente n'excède pas 300m².
 Cette règle ne s'applique pas pour les activités de loisirs (codes NAF suivants : 9311Z, 9312Z, 9313Z, 9319Z et 9321Z)

Article 3. Modalités d'accompagnement financier

L'aide accordée est forfaitaire d'un montant de 1000 € par entreprise immatriculée.

Pour les entreprises commerciales ayant deux ou trois points de vente de moins de 300 m2 sur le territoire de GrandAngoulême, un bonus de 500 € sera appliqué.

Pour les entreprises commerciales ayant plus de trois points de vente de moins de 300 m2 sur le territoire de GrandAngoulême, un bonus de 1000 € sera appliqué.

Article 4. Conditions particulières

Chaque entreprise ne pourra solliciter le fonds qu'une seule fois

Article 5. Modalités de demande

La demande de subvention doit obligatoirement se faire en ligne en renseignant le formulaire sur le site internet de GrandAngoulême.

Les documents ci-dessous doivent être joints à la demande :

- extrait Kbis
- fiche INSEE
- dernier avis d'imposition CFE (2019) ou pour les entreprises récentes attestation sur l'honneur justifiant que l'entreprise remplir les conditions d'acquittement pour 2020
- pour les entreprises non contraintes à une fermeture administrative en raison de la crise du Covid-19, attestation du comptable certifiant une baisse de chiffre d'affaires sur les mois d'avril 2019 et d'avril 2020 ou, à défaut, pour les entreprises créées après avril 2019, certifiant le chiffre d'affaires mensuel moyen à partir de la création de l'entreprise jusqu'à février 2020 et le chiffre d'affaire d'avril 2020.
- RIB de la société

GrandAngoulême se réserve le droit de demander au bénéficiaire tout document utile. La validation de la demande par le process du formulaire vaut décision d'attribution.

Article 6 : Modalités de versement de l'aide

La subvention est versée en une seule fois l'entreprise après vérification de son éligibilité et des documents justificatifs demandés.

Article 7: date d'expiration du dispositif

La demande devra impérativement être réalisée avant le : 30 juillet 2020

2) Fonds de soutien au tourisme : hôtellerie, cafés, restaurants

Article 1. Territoire éligible

Le siège de l'entreprise et l'activité principale devra être sur le territoire de l'agglomération du GrandAngoulême.

Article 2. Bénéficiaires

Sont éligibles les hôtels, hébergements touristiques, camping, cafés et restaurants qui relèvent des codes NAF dont la liste est fixée en annexe.

Les bénéficiaires devront répondre aux critères cumulatifs suivants :

- s'être acquitté du paiement de la CFE en 2019 ou remplir les conditions d'acquittement pour 2020
- ° avoir fait l'objet d'une fermeture administrative ou une perte de chiffre d'affaires d'au moins 40 % en avril 2020 par rapport à l'année précédente sur la même période (pour les entreprises créées après le 1er avril 2019, le calcul s'effectuera par rapport au CA mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création et février 2020 et le chiffre d'affaire d'avril 2020),

- ° avoir un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 € HT (dernier CA connu). Ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement.
- ° être à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales.
- attester sur l'honneur être en conformité avec la règlementation en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ou avoir entrepris les démarches nécessaires.
- Pour les hébergements touristiques et camping, l'activité d'hébergement doit constituer l'activité principale de l'entreprise

Article 3. Modalités d'accompagnement financier

L'aide accordée est forfaitaire par entreprise immatriculée.

- Pour les hébergements touristiques (hors hôtels), cafés et restaurants : aide forfaitaire d'un montant de 1000 €
- Pour les campings : aide forfaitaire d'un montant de 1500 €
- Pour les hôtels :
 - Pour un CA réalisé inférieur ou égal à 250 000 € (dernier CA connu) : aide forfaitaire d'un montant de 1500€
 - Pour un CA réalisé supérieur à 250 000 € (dernier CA connu) : aide forfaitaire d'un montant de 3000€

Article 4. Conditions particulières

Chaque entreprise ne pourra solliciter le fonds qu'une seule fois

Article 5. Modalités de demande

La demande de subvention doit obligatoirement se faire en ligne en renseignant le formulaire sur le site internet de GrandAngoulême.

Les documents ci-dessous doivent être joints à la demande :

- extrait Kbis
- fiche INSEE
- dernier avis d'imposition CFE (2019) ou pour les entreprises récentes attestation sur l'honneur justifiant que l'entreprise remplir les conditions d'acquittement pour 2020
- pour les entreprises non contraintes à une fermeture administrative en raison de la crise du Covid-19, attestation du comptable certifiant une baisse de chiffre d'affaires sur les mois d'avril 2019 et d'avril 2020 ou, à défaut, pour les entreprises créées après avril 2019, certifiant le chiffre d'affaires mensuel moyen à partir de la création de l'entreprise jusqu'à février 2020 et le chiffre d'affaire d'avril 2020.
- RIB de la société

GrandAngoulême se réserve le droit de demander au bénéficiaire tout document utile. La validation de la demande par le process du formulaire vaut décision d'attribution.

Article 6 : Modalités de versement de l'aide

La subvention est versée en une seule fois l'entreprise après vérification de son éligibilité et des documents justificatifs demandés.

Article 7: date d'expiration du dispositif

La demande devra impérativement être réalisée avant le : 30 juillet 2020

ANNEXE 1

Codes NAF des entreprises éligibles au fonds de soutien aux commerces et services de proximité

10.83Z Transformation du thé et du café 11.05Z Fabrication de bière 18.12Z Autre imprimerie (labeur) 18.13Z Activités de pré-presse 18.14Z Reliure et activités connexes 45.11Z Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers 45.19Z Commerce d'autres véhicules automobiles 45.20A Entretien et réparation de véhicules automobiles légers Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles 45.20B 45.32Z Commerce de détail d'équipements automobiles 45.40Z Commerce et réparation de motocycles 47.19B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé 47.26Z Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé 47.51Z Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 47.52A 400 m²) Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin 47.53Z spécialisé 47.54Z Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé 47.59A Commerce de détail de meubles 47.59B Commerce de détail d'autres équipements du foyer 47.61Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé 47.62Z Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé 47.63Z Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé 47.64Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé 47.65Z Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé 47.71Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé 47.72A Commerce de détail de la chaussure 47.72B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage 47.75 Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et 47.76Z aliments pour ces animaux en magasin spécialisé 47.77Z Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé 47.78A Commerces de détail d'optique 47.78C Autres commerces de détail spécialisés divers

r	
47.79Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
68.31Z	Agences immobilières
74.20Z	Activités photographiques
79.11Z	Activités des agences de voyage
	Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de
82.19Z	bureau
93.11Z	Gestion d'installations sportives
93.12Z	Activités de clubs de sports
93.13Z	Activités des centres de culture physique
93.19Z	Autres activités liées au sport
93.21Z	Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
93.29Z	Autres activités récréatives et de loisirs
95.11Z	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
95.12Z	Réparation d'équipements de communication
95.21Z	Réparation de produits électroniques grand public
95.22Z	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin
95.23Z	Réparation de chaussures et d'articles en cuir
95.24Z	Réparation de meubles et d'équipements du foyer
95.25Z	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie
95.29Z	Réparation d'autres biens personnels et domestiques
96.01A	Blanchisserie-teinturerie de gros
96.01B	Blanchisserie-teinturerie de détail
96.02A	Coiffure
96.02B	Soins de beauté
96.03Z	Services funéraires
96.04Z	Entretien corporel

ANNEXE 2 Codes NAF des entreprises éligibles au fonds de soutien au tourisme

55.10Z	Hôtels et hébergement similaire
55.20Z	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
55.30Z	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
56.10A	Restauration traditionnelle
56.10C	Restauration de type rapide
56.30Z	Débits de boissons